



Bulletin du 26 octobre 2004



## Entrée en vigueur du Règlement sur les huiles usagées

Le *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre dernier. La plupart des fabricants et détenteurs de marques d'huile et de filtres ont confié à la SOGHU (Société de gestion des huiles usagées) la gestion de leurs produits en fin de vie (huiles, contenants de 50 litres et moins et filtres usagés).

La SOGHU a donc à pourvoir à la récupération et à la valorisation de ces matières de façon à atteindre les objectifs équivalents à ceux stipulés dans le règlement. Rappelons que ces taux de récupération sont, pour l'année 2005, de 70 % pour les huiles, et de 50 % pour les contenants et les filtres. Ce système de gestion couvre l'ensemble du territoire du Québec.

Pour en connaître plus sur ce sujet, visitez le site Internet :

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/huiles.asp>.